419C Vernis Acrylique de Tropicalisation

MG Chemicals UK Limited - FRA
Version Num: **A-1.02**
Fiche de données de sécurité (Conforme au Règlement (UE) n ° 2015/830)

Date d'émission:**02/04/2018**
Date de révision: **27/03/2020**
L.REACH.FRA.FR

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	419C Vernis Acrylique de Tropicalisation
Synonymes	SDS Code: 419C-Liquid, 419C-55ML, 419C-1L, 419C-4L, 419C-20L
Autres moyens d'identification	Sans Objet

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes :	Vernis de tropicalisation
Utilisations déconseillées	USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom commercial de l'entreprise	**MG Chemicals UK Limited - FRA**	**MG Chemicals (Head office)**
Adresse	Heame House, 23 Bilston Street, Sedgely Dudley DY3 1JA United Kingdom	9347 - 193 Street Surrey V4N 4E7 British Columbia Canada
Téléphone	+(44) 1663-362888	+(1) 800-201-8822
Fax	Pas Disponible	+(1) 800-708-9888
Site Internet	Pas Disponible	www.mgchemicals.com
Courriel	sales@mgchemicals.com	Info@mgchemicals.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Association / Organisation	**Verisk 3E (Code d'accès: 335388)**	**Pas Disponible**
Numéro de téléphone d'appel d'urgence	+(1) 760 476 3961	Pas Disponible
Autres numéros de téléphone d'urgence	Pas Disponible	Pas Disponible

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la directive EC Numéro 1272/2008 [CLP] [1]	H225 - Liquides inflammables, catégorie de danger 2, H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, H361 - TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION Catégorie 2, H336 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Effets narcotiques, H412 - Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Légende:	*1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée CE directive 67/548/CEE - Annexe I ; 3. Classification tirée la directive CE 1272/2008 - Annexe VI*

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger	
MENTION D'AVERTISSEMENT	DANGER

Déclaration(s) sur les risques

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Déclaration(s) supplémentaires

Continued...

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Déclarations de Sécurité: Prévention

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P240	Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241	Utiliser du matériel électrique/de ventilation/ d'éclairage antidéflagrant.
P242	Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261	Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.

Déclarations de Sécurité: Réponse

P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
P370+P378	En cas d'incendie: utiliser mousse anti-alcool ou de la mousse de protéine normale pour l'extinction.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ se doucher.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Déclarations de Sécurité: Stockage

P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Garder sous clef.

Déclarations de Sécurité: Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

2.3. Autres dangers

Peut provoquer des gènes pour la peau.

REACh - Art.57-59: Le mélange ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à la date d'impression SDS.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1.Substances

Voir Composition sur les ingrédients Section 3.2

3.2.Mélanges

1.Numéro CAS 2.EC Num 3.Numéro index 4.Numéro REACH	%[poids]	Nom	Classification selon la directive EC Numéro 1272/2008 [CLP]
1.141-78-6 2.205-500-4 3.607-022-00-5 4.01-2119475103-46-XXXX|01-2120063205-65-XXXX	45	acétate-d'éthyle	Liquides inflammables, catégorie de danger 2, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Effets narcotiques; H225, H319, H336, EUH066 [3]
1.67-64-1 2.200-662-2 3.606-001-00-8 4.01-2119471330-49-XXXX	20	acétone	Liquides inflammables, catégorie de danger 2, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Effets narcotiques; H225, H319, H336, EUH066 [3]
1.110-82-7 2.203-806-2 3.601-017-00-1 4.01-2119463273-41-XXXX	0.6	cyclohexane	Liquides inflammables, catégorie de danger 2, Danger par aspiration, catégorie de danger 1, Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Effets narcotiques, Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1, Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1; H225, H304, H315, H336, H410[3]
1.108-88-3 2.203-625-9 3.601-021-00-3 4.01-2119471310-51-XXXX	0.6	toluène	Liquides inflammables, catégorie de danger 2, Danger par aspiration, catégorie de danger 1, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 2, Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Effets narcotiques; H225, H361d ***, H304, H373 **, H315, H336 [3]
Légende:	*1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée CE directive 67/548/CEE - Annexe I ; 3. Classification tirée la directive CE 1272/2008 - Annexe VI 4. Classement établi à partir de C & L*		

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

Continued...

4.1. Description des premiers secours

Contact des yeux	Si ce produit entre en contact avec les yeux : ▸ Maintenir immédiatement les yeux ouverts et laver avec de l'eau claire. ▸ S'assurer de la complète irrigation des yeux en conservant les paupières ouvertes et loin des yeux et en bougeant les paupières en soulevant occasionnellement les paupières hautes et basses. ▸ Si la douleur persiste ou réapparaît, rechercher un avis médical. ▸ Des lentilles de contact ne doivent être retirées que par une personne formée.
Contact avec la peau	Si le produit entre en contact avec la peau: ▸ Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés, chaussures incluses. ▸ Laver les zones affectées à grand eau (et du savon si disponible). ▸ Rechercher un avis médical dans le cas d'une irritation.
Inhalation	▸ En cas d'inhalation de fumées ou d'ingestion de produits de combustion : Déplacez-vous vers un endroit aéré. ▸ En général, d'autres mesures ne sont pas nécessaires.
Ingestion	▸ Rincez la bouche avec beaucoup d'eau. ▸ Si l'irritation ou la gêne continuent, consultez un médecin. Si un vomissement spontané semble imminent ou survient, maintenir la tête du patient vers le bas, plus bas que ses hanches afin d'éviter une aspiration possible du vomit.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir la section 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Tout produit aspiré durant un vomissement peut provoquer un dommage aux poumons. En conséquence, les vomissures ne doivent pas être induites mécaniquement or pharmacologiquement. Les moyens mécaniques doivent être utilisés s'il est considéré comme nécessaire pour vider le contenu de l'estomac; ceci inclut un lavage gastrique après une intubation endotrachéale. Si un vomissement spontané est survenu après l'ingestion, le patient doit être contrôlé pour des difficultés pulmonaires, car des effets négatifs de l'aspiration dans les poumons peuvent être retardés jusqu'à 48 heures.
pour les esters simples:

TRAITEMENT DE BASE

- Etablir des voies respiratoires notables avec succion si nécessaire.
- Surveiller les signes d'insuffisance respiratoire et assister la ventilation si nécessaire.
- Administrer de l'oxygène par un masque avec non-retour à de 10 à 15 l/min.
- Surveiller et traiter, quand nécessaire, contre un choc.
- Surveiller et traiter, quand nécessaire, contre un œdème pulmonaire.
- **NE PAS** utiliser d'émétiques . Quand une ingestion est suspectée, rincer la bouche et donner jusqu'à 200 ml d'eau (5 ml/kg recommandé) pour la dilution quand le patient est capable d'avaler, possède un fort réflexe pharyngé et ne bave pas.
- Fournir du charbon activé.

TRAITEMENT AVANCE

- Envisager une intubation orotrachéale ou nasotrachéale pour un contrôle des voies respiratoires chez un patient inconscient ou chez qui un arrêt respiratoire est apparu.
- Une ventilation à pression positive à l'aide d'un masque avec valve peut s'avérer utile.
- Surveiller et traiter, quand nécessaire, contre l'arythmie.
- Débuter un IV D5W TKO. Si des signes d'hypovolémie sont présents, utiliser une solution lactée Ringers. Une surcharge de fluide peut créer des complications.
- La thérapie avec drogue doit être envisager pour un œdème pulmonaire.
- Une hypotension avec des signes d'hypovolémie nécessite l'administration précautionneuse de fluides. Une surcharge de fluide peut créer des complications.
- Traiter les crises avec du diazépam.
- Le chlorhydrate de proparacaine doit être utiliser pour aider l'irrigation des yeux.

SERVICE D'URGENCE

- Des analyses de laboratoires avec hémogramme, sérum électrolytique, BUN, créatine, glucose, analyse d'urine, base pour un sérum glutamo-oxaloacétique transaminase (ALT et AST), calcium, phosphore et magnésium, peuvent aider à établir régime du traitement. D'autres analyses utiles incluent clearance osmolaire et anionique, gaz des artères (ABG), radiographies de la poitrine électrocardiogramme.
- Une ventilation assistée avec une pression positive en fin d'expiration (PEEP) peut être nécessaire pour une blessure parenchymale aiguë ou un syndrome de détresse respiratoire chez l'adulte.
- Consulter un toxicologiste si nécessaire.

BRONSTEIN, A.C. and CURRANCE, P.L. EMERGENCY CARE FOR HAZARDOUS MATERIALS EXPOSURE: 2nd Ed. 1994

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

- Mousse stable face à l'alcool.
- Poudre chimique sèche.
- BCF (si la législation le permet).
- Dioxyde de carbone.
- Spray ou brouillard d'eau - Feux importants uniquement.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Incompatibilité au feu	Eviter un contact avec les agents oxydants i.e. nitrates, acides oxydants, décolorants avec chlore, chlore de piscine etc. car un allumage peut survenir.

5.3. Conseils aux pompiers

Lutte Incendie	▸ Appelez les pompiers et donnez-leur le lieu et la nature du risque. ▸ Peut être violemment réactif. Peut exploser. ▸ Mettez un appareil respiratoire ainsi que gants de protection. ▸ Evitez par tous les moyens possibles les déversements dans les egouts et canalisations et les cours d'eau. ▸ Envisagez l'évacuation. ▸ Luttez contre le feu à une distance appropriée protégé de manière adéquate. ▸ Si cela n'entraîne pas de danger, éteignez les appareils électriques jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de fumée.

Continued...

	▸ Utilisez un fin jet d'eau pour maîtriser le feu et rafraîchir la zone avoisinante. ▸ Evitez d'envoyer de l'eau sur toute flaque. ▸ N'approchez pas des récipients qui pourraient être chauds. ▸ Aspergez les récipients qui sont exposés au feu à partir d'un endroit protégé. ▸ S'il n'y a pas de danger, déplacez les récipients que le feu pourrait atteindre.
Risque D'Incendie/Explosion	▸ Les liquides et les fumées sont particulièrement inflammables. ▸ Le risque de feu est grave lorsqu'il y a chaleur, des flammes et/ou des oxydants. ▸ Les fumées peuvent facilement se déplacer et atteindre le foyer. ▸ La chaleur peut entraîner l'expansion ou la décomposition ainsi qu'une explosion des récipients. ▸ S'il y a combustion, des fumées toxiques de monoxyde de carbone (CO) peuvent être émises. Les produits de combustion incluent: dioxyde de carbone (CO_2) autres produits de pyrolyse typiques de la combustion de produits organiques. **Contient une substance à bas point d'ébullition:** les containers fermés peuvent se rompre en raison de l'augmentation de pression dans des conditions d'incendie.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir l'article 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Voir section 12

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Eclaboussures Mineures	▸ Eliminez toutes les sources d'incendie. ▸ Nettoyez tout de suite tous les écoulements. ▸ Evitez de respirer les vapeurs et le contact avec la peau et les yeux. ▸ Contrôlez le contact de votre corps en portant un équipement de protection. ▸ Contenez et absorbez les petites quantités avec de la vermiculite ou tout autre matériel absorbant. ▸ Essuyez. ▸ Ramassez les résidus dans un récipient pour déchets inflammables
Eclaboussures Majeures	Classe des produits chimiques : esters et éthers Pour une libération sur le sol : sorbants recommandés listés dans l'ordre de priorité.

TYPE DE SORBANT	RANG	APPLICATION	COLLECTE	LIMITATIONS
LIBERATIONS DANS LE SOL - FAIBLE				
Polymère réticulé - particule	1	Avec une pelle	Avec une pelle	R, W, SS
Polymère réticulé - coussin	1	Au lancer	Avec une fourche	R, DGC, RT
Argile sorbant – particule	2	Avec une pelle	Avec une pelle	R, I, P
Fibre de bois – particule	3	Avec une pelle	Avec une pelle	R, W, P, DGC
Fibre de bois – coussin	3	Au lancer	Avec une fourche	R, P, DGC, RT
Fibre de bois traitée - coussin	3	Au lancer	Avec une fourche	DGC, RT
LIBERATION DANS LE SOL - MOYENNE				
Polymère réticulé - particule	1	Soufflante	Tracto-pelle	R, W, SS
Polymère réticulé - coussin	2	Au lancer	Tracto-pelle	R, DGC, RT
Argile sorbant - particule	3	Soufflante	Tracto-pelle	R, I, P
Polypropylène - particule	3	Soufflante	Tracto-pelle	W, SS, DGC
Minéral expansé - particule	4	Soufflante	Tracto-pelle	R, I, W, P, DGC
Fibre de bois - particule	4	Soufflante	Tracto-pelle	R, W, P, DGC

Légende
DGC : Pas efficace quand la surface du sol est dense
R : Non réutilisable
I : Non incinérable
P : Efficacité réduite en cas de pluie
RT :Non efficace quand le terrain est accidenté
SS : A ne pas utiliser dans les sites environnementaux sensibles
W : Efficacité réduite en cas de vent
Référence : Sorbents for Liquid Hazardous Substance Cleanup and Control;
R.W Melvold et al: Pollution Technology Review No. 150: Noyes Data Corporation 1988

- Evacuez le personnel.
- Appelez les pompiers et donnez-leur le lieu et la nature du risque.
- Peut réagir violemment. Peut exploser.
- Mettez un appareil respiratoire et des gants de protection.
- Evitez par tous les moyens possibles les déversements dans les egouts et canalisations et les cours d'eau.
- Envisagez l'évacuation.
- Evitez de fumer, les lampes nues ou les sources d'incendie.
- Augmentez l'aération.
- S'il n'y a pas de danger, arrêtez la fuite.
- L'eau pulvérisée peut être utilisée pour disperser/absorber les vapeurs.
- Contenez le liquide avec du sable, de la terre ou de la vermiculite.
- Utilisez une pelle qui ne produit pas d'étincelle et qui résiste aux explosions.
- Ramassez tout le produit récupérable dans des conteneurs appropriés pour un éventuel recyclage.

Continued...

	▸ Absorbez le produit restant avec du sable, de la terre ou de la vermiculite. ▸ Enfermez les résidus solides dans un récipient approprié pour les déchets. ▸ Aspergez l'endroit et évitez que cela ne coule dans les tuyaux. ▸ Si les tuyaux ou les canalisations sont infectés, avertissez les services d'urgence.

6.4. Référence à d'autres sections

Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation Sure	▸ Les containers, même ceux qui ont été vidés, peuvent contenir des vapeurs explosives. ▸ NE PAS couper, percer, limer, souder ni effectuer des opérations similaires sur ou à proximité des containers. **Contient une substance à bas point d'ébullition:** Un stockage dans des containers fermés peut engendrer une augmentation de la pression provoquant une rupture violente des containers non adaptés. ▸ Vérifier la constitution des containers. ▸ Ventiler périodiquement. ▸ Toujours libérer les capuchons ou joints lentement pour assurer une dissipation lente des vapeurs. ▸ Evitez tout contact de la personne, même l'inhalation. ▸ Mettez des vêtements de protection qui protègent lorsqu'il y a risque d'exposition. ▸ Travaillez dans un endroit bien aéré. ▸ Evitez la concentration dans les trous et creux. ▸ NE rentrez PAS dans un espace confiné avant que l'air n'ait été contrôlé. ▸ Evitez de fumer, les lampes nues, la chaleur ou les sources d'incendie. ▸ Lors de la manipulation, NE buvez PAS, ne mangez pas et ne fumez pas. ▸ La vapeur peut provoquer un incendie lors de l'aspiration ou de l'éjection à cause de l'électricité statique ▸ N'utilisez PAS des seaux en plastique. ▸ Mettez à terre et tenez bien les récipients en métal lorsque vous versez le produit. ▸ Utilisez des outils qui ne produisent pas d'étincelles lors de la manipulation. ▸ Evitez le contact avec des matériels incompatibles. ▸ Maintenez les récipients bien fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. ▸ Evitez les dégâts matériels sur les récipients. ▸ Lavez-vous toujours les mains avec du savon et de l'eau après la manipulation. ▸ Les vêtements de travail doivent être lavés séparément. ▸ Respectez les règles d'usage et les conseils du fabricant pour le stockage et la manipulation ▸ L'air ambiant doit être régulièrement contrôlé selon les normes d'exposition afin que de bonnes conditions de travail soient maintenues. **NE PAS** permettre des vêtements humidifiés par le produit de demeurer en contact avec la peau.
Protection anti- Feu et explosion	Voir Section 5
Autres Données	▸ Stockez-le dans le récipient d'origine dans une zone adéquate. ▸ Evitez de fumer, les lampes nues ou les sources d'incendie lors du stockage. ▸ **NE** stockez pas dans des fosses, des sous-sols ou des zones où les vapeurs peuvent s'accumuler. ▸ Maintenez les récipients bien scellés. s'accumuler. ▸ Maintenez les récipients bien scellés. ▸ Stockez-le loin de matériels incompatibles dans un endroit frais, sec et aéré. ▸ Protégez les récipients des dégâts matériels et vérifiez régulièrement qu'il n'y a pas de fuite. ▸ Respectez les conseils de stockage du fabricant.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Container adapté	Boîte en métal Emballage conforme aux règles du fabricant. Les récipients en plastique peuvent uniquement être utilisés s'ils sont appropriés pour des liquides inflammables. Vérifiez que les récipients sont clairement étiquetés et ne fuient pas. ▸ Pour les matériaux à faible viscosité (i) : Bidons et jerricanes doivent être du type avec la tête non-amovible. (ii) Dans les cas ou une conserve métallique doit être utilisée comme emballage interne, la conserve doit posséder une fermeture à vis. ▸ Pour les matériaux avec une viscosité d'au moins 2680 cSt. (23 deg. C) ▸ Pour les matériaux manufacturés avec une viscosité d'au moins 250 cSt. (23 deg. C) ▸ Pour les produits manufacturés qui nécessitent d'être mélangé avant l'usage et qui possède une viscosité d'au moins 20 cSt (25 deg. C) (i) : Emballages à capuchon amovible (ii) : Conserve à fermeture à friction et (iii) : Tubes et cartouches à faible pression peuvent être utilisés. ▸ Dans le cas ou une combinaison d'emballage est utilisée, avec les emballages internes en verres, il doit y avoir suffisamment de produit inerte amortisseur en contact avec les emballages internes et externes. ▸ De plus, dans le cas ou l'emballage interne est en verre et contient des liquides du Groupe D'emballage I, il doit y avoir suffisamment d'absorbant inerte pour absorber toutes éclaboussures, à moins que l'emballage externe soit une boite en plastique moulé à la forme et que les substances ne soient pas incompatibles avec le plastique.
Incompatibilite de Stockage	▸ Les esters réagissent avec les acides pour libérer de la chaleur avec les alcools et les acides. ▸ Les acides oxydants forts peuvent provoquer une réaction vigoureuse avec les esters qui sont suffisamment exothermique pour initier des produits de réaction. ▸ La chaleur est également générée par une interaction des estes avec les solutions caustiques. ▸ De l'hydrogène inflammable est généré par le mélange d'esters avec des métaux alcalis et des hydrures. ▸ Les esters peuvent être incompatibles avec les amines aliphatiques et les nitrates. ▸ Les cétones dans ce groupe sont réactives avec de nombreux acides et bases libérant de la chaleur et des gaz inflammables (e.g. H2). ▸ Les cétones réagissent avec les agents réducteurs tels que les hydrures, les métaux alcalis et les nitrites pour produire du gaz inflammable (H2) et de la chaleur. ▸ Les cétones sont incompatibles avec les isocyanates, les aldéhydes, les cyanures, les peroxydes et les anhydrides. ▸ Les cétones réagissent violemment avec les aldéhydes, HNO3, HNO3 + H2O2, et HClO4.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2

SECTION 8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Continued...

8.1. Paramètres de contrôle

NIVEAU SANS EFFET DÉRIVÉ (DNEL)

Pas Disponible

PRÉVISIBLE SANS EFFET (PNEC)

Pas Disponible

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE (VLEP)

DONNEES SUR LES INGREDIENTS

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	pic	Notes
La France des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle - VLE/VME (français)	acétate-d'éthyle	Acétate d'éthyle	1400 mg/m3 / 400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Directive de la Commission européenne (UE) 2017/164 du 31 Janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (en anglais)	acétate-d'éthyle	Pas Disponible	734 mg/m3 / 400 ppm	1 468 mg/m3 / 200 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Directive de la Commission européenne (UE) 2017/164 du 31 Janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (tchèque)	acétate-d'éthyle	Pas Disponible	734 mg/m3 / 200 ppm	1 468 mg/m3 / 400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Directive de la Commission européenne (UE) 2017/164 du 31 Janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (espagnol)	acétate-d'éthyle	Pas Disponible	734 mg/m3 / 200 ppm	1 468 mg/m3 / 400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Directive de la Commission européenne (UE) 2017/164 du 31 Janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (bulgare)	acétate-d'éthyle	Pas Disponible	734 mg/m3 / 200 ppm	1 468 mg/m3 / 400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Directive de la Commission européenne (UE) 2017/164 du 31 Janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (grec)	acétate-d'éthyle	Pas Disponible	734 mg/m3 / 200 ppm	1 468 mg/m3 / 400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Directive de la Commission européenne (UE) 2017/164 du 31 Janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (allemand)	acétate-d'éthyle	Pas Disponible	734 mg/m3 / 200 ppm	1 468 mg/m3 / 400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Directive de la Commission européenne (UE) 2017/164 du 31 Janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (Estonie)	acétate-d'éthyle	Pas Disponible	734 mg/m3 / 200 ppm	1 468 mg/m3 / 400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Directive de la Commission européenne (UE) 2017/164 du 31 Janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (italienne)	acétate-d'éthyle	Pas Disponible	734 mg/m3 / 200 ppm	1 468 mg/m3 / 400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Directive de la Commission européenne (UE) 2017/164 du 31 Janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (croate)	acétate-d'éthyle	Pas Disponible	734 mg/m3 / 200 ppm	1 468 mg/m3 / 400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
DIRECTIVE (UE) 2017/164 DE LA COMMISSION du 31 janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives de la Commission 91/322/CEE, 2000/39/CE et 2009/161/UE	acétate-d'éthyle	Pas Disponible	734 mg/m3 / 200 ppm	1 468 mg/m3 / 400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible

Continued...

Directive de la Commission européenne (UE) 2017/164 du 31 Janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (Lettonie)	acétate-d'éthyle	Pas Disponible	734 mg/m3 / 200 ppm	1468 mg/m3 / 400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Directive de la Commission européenne (UE) 2017/164 du 31 Janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (Lituanie)	acétate-d'éthyle	Pas Disponible	734 mg/m3 / 200 ppm	1468 mg/m3 / 400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Directive de la Commission européenne (UE) 2017/164 du 31 Janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (Hongrie)	acétate-d'éthyle	Pas Disponible	734 mg/m3 / 200 ppm	1468 mg/m3 / 400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Directive de la Commission européenne (UE) 2017/164 du 31 Janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (Malte)	acétate-d'éthyle	Pas Disponible	734 mg/m3 / 200 ppm	1468 mg/m3 / 400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Directive de la Commission européenne (UE) 2017/164 du 31 Janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (Roumanie)	acétate-d'éthyle	Pas Disponible	734 mg/m3 / 200 ppm	1 468 mg/m3 / 400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Directive de la Commission européenne (UE) 2017/164 du 31 Janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (slovaque)	acétate-d'éthyle	Pas Disponible	734 mg/m3 / 200 ppm	1468 mg/m3 / 400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Directive de la Commission européenne (UE) 2017/164 du 31 Janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (slovène)	acétate-d'éthyle	Pas Disponible	734 mg/m3 / 200 ppm	1468 mg/m3 / 400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Directive de la Commission européenne (UE) 2017/164 du 31 Janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (portugais)	acétate-d'éthyle	Pas Disponible	200 ppm	1 468 mg/m3 / 400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Directive de la Commission européenne (UE) 2017/164 du 31 Janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (Finlande)	acétate-d'éthyle	Pas Disponible	734 mg/m3 / 200 ppm	1468 mg/m3 / 400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Directive de la Commission européenne (UE) 2017/164 du 31 Janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle (suédoise)	acétate-d'éthyle	Pas Disponible	734 mg/m3 / 200 ppm	1468 mg/m3 / 400 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (français)	acétone	Acétone	1 210 mg/m3 / 500 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIEP)	acétone	Acetone	1210 mg/m3 / 500 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
La France des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle - VLE/VME (français)	acétone	Acétone	1210 mg/m3 / 500 ppm	2420 mg/m3 / 1000 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
L'Union européenne (UE) de la Commission de la Directive 2006/15/CE du conseil établissant une deuxième liste indicative des valeurs limites d'exposition professionnelle (Ioelv) (en espagnol)	cyclohexane	Ciclohexano	700 mg/m3 / 200 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
L'Union européenne (UE) de la Commission de la Directive 2006/15/CE du conseil établissant une deuxième liste indicative des	cyclohexane	Cyclohexane	700 mg/m3 / 200 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

Continued...

valeurs limites d'exposition professionnelle (Ioelv)						
UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIEP)	cyclohexane	Cyclohexane	700 mg/m3 / 200 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
La France des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle - VLE/VME (français)	cyclohexane	Cyclohexane	700 mg/m3 / 200 ppm	1300 mg/m3 / 375 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
L'Union européenne (UE) de la Commission de la Directive 2006/15/CE du conseil établissant une deuxième liste indicative des valeurs limites d'exposition professionnelle (Ioelv) (en espagnol)	toluène	Tolueno	192 mg/m3 / 50 ppm	384 mg/m3 / 100 ppm	Pas Disponible	Piel
L'Union européenne (UE) de la Commission de la Directive 2006/15/CE du conseil établissant une deuxième liste indicative des valeurs limites d'exposition professionnelle (Ioelv)	toluène	Toluene	192 mg/m3 / 50 ppm	384 mg/m3 / 100 ppm	Pas Disponible	skin
UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIEP)	toluène	Toluene	192 mg/m3 / 50 ppm	384 mg/m3 / 100 ppm	Pas Disponible	Skin
La France des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle - VLE/VME (français)	toluène	Toluène	76,8 mg/m3 / 20 ppm	384 mg/m3 / 100 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible

LIMITES D'URGENCE

Composant	Nom du produit	TEEL-1	TEEL-2	TEEL-3
acétate-d'éthyle	Ethyl acetate	1,200 ppm	1,700 ppm	10000 ppm
acétone	Acetone	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
cyclohexane	Cyclohexane	300 ppm	1700 ppm	10000 ppm
toluène	Toluene	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

Composant	IDLH originale	IDLH révisé
acétate-d'éthyle	2,000 [LEL] ppm	Pas Disponible
acétone	2,500 [LEL] ppm	Pas Disponible
cyclohexane	1,300 [LEL] ppm	Pas Disponible
toluène	500 ppm	Pas Disponible

DONNÉES SUR LES MATÉRIAUX

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôle d'ingéniérie approprié

Pour les liquides et gaz inflammables, une ventilation d'échappement locale ou un système de ventilation pour lieu clos peut être nécessaire. L'équipement de ventilation devrait être résistant aux explosions.
Les contaminants aériens générés dans les lieux de travail possède des vélocités 'd'échappement' différentes, qui à leurs tours, déterminent les 'vélocités de capture' de l'air frais circulant nécessaire pour retirer efficacement le contaminant.

Type de contanimant :	Vitesse de l'air :
Solvants, vapeurs, dégraissage, etc, évaporation d'un réservoir (dans de l'air immobile)	0,25-0,5 m/s (50-100 f/min)
aérosols, fumées d'opérations de remplissage, remplissage de containers par intermittence, transfert de transporteur à faible vitesse, soudure, dérive de vapeurs, fumées de revêtement métallique acide, décapage (libéré à faible vitesse dans une zone de génération importante)	0,5-1 m/s (100-200 f/min.)
spray direct, spray de peinture dans des cabines peu profondes, remplissage de tonneaux, poussières de bocard, décharge de gaz (génération importante dans une zone à déplacement d'air rapide)	1-2.5 m/s (200-500 f/min.)

Dans chaque intervalle, la valeur appropriée dépend de:

Minimum de l'intervalle	Maximum de l'intervalle
1 : Courants d'air minimaux ou favorables pour la capture dans une pièce	1 : Perturbation des courants d'air de la pièce
2 : Contaminants à faible vélocité ou à valeur de nuisance uniquement	2 : Contaminants à forte toxicité
3 : Intermittent, faible production	3 : Forte production, utilisation importante
4 : Large hotte ou masse d'air importante en mouvement	4 : Petite hotte – contrôle local uniquement.

Une théorie simple montre que la vélocité de l'air chute rapidement avec une augmentation de la distance à l'ouverture d'un simple conduit d'extraction. La vélocité diminue généralement avec la carré de la distance par rapport au point d'extraction (dans les cas simples). La vitesse de l'air au point d'extraction doit donc être ajustée en relation avec la distance de la source de contamination. La vélocité de l'air au niveau des pales d'extraction, par exemple, doit être au minimum de 1-2 m/s pour l'extraction des solvants générés dans un réservoir distant de 2 mètres du point d'extraction. D'autres considérations mécaniques, qui produisent des déficits de performance de l'appareil d'extraction, rendent essentielles que les vitesses théoriques de l'air soient multipliées par un facteur de 10 ou plus quand les systèmes d'extraction sont installés ou en usage.

Continued...

8.2.2. Protection Individuelle	
Protection des yeux/du visage.	▸ Lunettes de sécurité avec des protections sur le côté. ▸ Masque chimique. ▸ Les lentilles de contact constituent un risque particulier; les lentilles molles peuvent absorber les produits irritants et toutes les lentilles les concentrent. NE mettez PAS des lentilles de contact.
Protection de la peau	Voir protection Main ci-dessous
Protection des mains / pieds	Porter des gants de protection contre les produits chimiques, par exemple en PVC. Porter des chaussures de sécurité ou des bottes en plastique. La durée et l'aptitude des types de gants dépendent de l'usage. Les facteurs suivants sont importants lors du choix de gants : fréquence et durée des contacts, résistance chimique du matériau qui constitue les gants, épaisseur des gants et dextérité.
Protection corporelle	Voir Autre protection ci-dessous
Autres protections	▸ Protections. ▸ Tablier en PVC. ▸ Une combinaison de protection en PVC peut s'avérer nécessaire si l'exposition est grave. ▸ Unité de nettoyage pour les yeux. ▸ Assurez-vous qu'il y ait un accès libre à une douche de sécurité. ▸ Certains équipements de protection personnelle en plastique (PPE) (Ex. gants, tabliers, couvertures de chaussures) ne sont pas recommandés car ils peuvent créer de l'électricité statique.
Les risques thermiques	Pas Disponible

Produit(s) recommandé(s)

INDEX DE SELECTION DES GANTS

La sélection des gants est basée sur une présentation modifiée du:
'Forsberg Clothing Performance Index'.
L(Les)'effet(s) de la (des) substance(s) suivante(s) sont prises en compte dans la sélection générée par ordinateur.
419C Acrylic Conformal Coating

Matériel	CPI
PE/EVAL/PE	A
TEFLON	B
BUTYL	C
BUTYL/NEOPRENE	C
CPE	C
HYPALON	C
NATURAL RUBBER	C
NATURAL+NEOPRENE	C
NEOPRENE	C
NEOPRENE/NATURAL	C
NITRILE	C
NITRILE+PVC	C
PVA	C
PVC	C
PVDC/PE/PVDC	C
SARANEX-23	C
SARANEX-23 2-PLY	C
VITON	C
VITON/CHLOROBUTYL	C
VITON/NEOPRENE	C

* CPI - Index de Performance Chemwatch
A: Meilleure Sélection
B: Satisfaisant ; peut se dégrader après 4 heures d'immersion continue.
C: Choix Pauvre ou Dangereux pour d'autre qu'une immersion à court terme.
REMARQUE: Comme une série de facteurs influenceront la performance actuelle des gants, une sélection finale doit être basée sur l'observation détaillée -
* Quand les gants doivent être utilisés sur une base à court terme, peu fréquente ou temporaire, les facteurs tels que le 'touché' ou la commodité (e.g. disponibilité), peuvent orienter le choix des gants qui peuvent être sinon inadaptés suite à une utilisation à long terme ou fréquente. Un médecin qualifié devrait être consulté.

Protection respiratoire

Les masques à cartouches ne doivent jamais être utilisés pour entrer en urgence dans une zone ou entrer dans des zones à concentration inconnue de vapeur ou de teneur en oxygène. Le porteur doit être averti de quitter immédiatement la zone contaminée en cas de détection d'une odeur à travers le respirateur. L'odeur peut indiquer que le masque ne fonctionne pas convenablement, que la concentration en vapeur est trop élevée ou que le masque n'est pas convenablement ajusté. En raison de ces contraintes, seule une utilisation restreinte des maques à cartouches est considérée comme appropriée.
Le choix de la Classe et du Type de respirateur dépendra du niveau du contaminant et de la nature chimique du contaminant. Les Facteurs de protection (définis comme le ratios de contaminant à l'intérieur et à l'extérieur du masque) peuvent également se révéler importants.

Niveau dans la zone de respiration en ppm (vol.)	Facteur de protection maximum	Respirateur semi-complet	Respirateur complet
1000	10	A-AUS	-
1000	50	-	A-AUS
5000	50	Adduction d'air *	-
5000	100	-	A-2
10000	100	-	A-3
	100+	-	Adduction d'air **

* - Flux continu
** - Flux continu ou pression positive.

8.2.3. Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Voir section 12

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Continued...

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Pas Disponible

État Physique	liquide	**Densité relative (Water = 1)**	0.88
Odeur	Pas Disponible	**Coefficient de partition n-octanol / eau**	Pas Disponible
Seuil pour les odeurs	Pas Disponible	**Température d'auto-allumage (°C)**	427
pH (comme fourni)	Pas Disponible	**Température de décomposition**	Pas Disponible
Point de fusion / point de congélation (° C)	Pas Disponible	**Viscosité (cSt)**	Pas Disponible
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (° C)	>56	**Poids Moléculaire (g/mol)**	Pas Disponible
Point d'éclair (°C)	-17	**goût**	Pas Disponible
Taux d'évaporation	>1 BuAC = 1	**Propriétés explosives**	Pas Disponible
Inflammabilité	Hautement inflammable.	**Propriétés oxydantes**	Pas Disponible
Limite supérieure d'explosivité	12	**La tension de surface (dyn/cm or mN/m)**	Pas Disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	2	**Composé volatile (%vol)**	Pas Disponible
Pression de vapeur (kPa)	~15	**Groupe du Gaz**	Pas Disponible
hydrosolubilité (g/L)	partiellement miscible	**pH en solution (1%)**	Pas Disponible
Densité de vapeur (Air = 1)	>2	**VOC g/L**	Pas Disponible

9.2. Autres informations

Pas Disponible

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1.Réactivité	Voir section 7.2
10.2. Stabilité chimique	▸ Présence de matériaux incompatibles. ▸ Le produit est considéré stable. ▸ Une polymérisation dangereuse n'aura pas lieu.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Voir section 7.2
10.4. Conditions à éviter	Voir section 7.2
10.5. Matières incompatibles	Voir section 7.2
10.6. Produits de décomposition dangereux	Voir section 5.3

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Inhalé	Le produit n'est pas censé produire des effets négatifs sur la santé ni des irritations du système respiratoire (tels que classifiées par les directives CE se basant sur des modèles animaux). Néanmoins, la pratique d'une bonne hygiène requiert de conserver les expositions à un minimum et que des mesures de contrôle adaptées soient mises en place lors d'une pratique professionnel. L'inhalation de vapeur peut provoquer un vertige et une somnolence. Le risque d'inhalation est augmenté aux températures élevées. Le produit est fortement volatile et peut rapidement créer une atmosphère surchargée dans les espaces confinés ou non-ventilés. La vapeur est plus lourde que l'air et peut déplacer et remplacer l'air dans la zone de respiration, agissant comme un simple asphyxiant. Ceci peut survenir avec peut de signes d'alerte d'une surexposition. L'utilisation d'une quantité de produit dans un espace confiné ou non-ventilé peut engendrer une augmentation de l'exposition et développer une atmosphère irritante. Avant de commencer, envisager un contrôle de l'exposition par une ventilation mécanique.
Ingestion	Le produit **N'A PAS ETE** classifié sous les directives CE ou sous un autre système de classification comme 'nocif par ingestion'. Ceci est du au manque de preuves corroborantes chez les animaux et les humains. Le produit peut néanmoins être dommageable pour la santé de l'individu, suivant une ingestion, particulièrement si des organes précédemment endommagés (i.e. foie, reins) sont présents. Les définitions actuelles de substances nocives et toxiques sont généralement basées sur des doses provoquant la mortalité plutôt que sur les doses provoquant la morbidité (maladie, états-infectieux). Les inconforts des voies gastro-intestinales peuvent provoquer des nausées et des vomissements. Dans un environnement normal, l'ingestion de quantités insignifiantes n'est pas connue comme cause de soucis.
Contact avec la peau	Un contact de la peau n'est pas connu pour avoir des effets nocifs sur la santé (classifié comme tel par la directive CE); le produit peut néanmoins produire des dommages sur la santé après une entrée par des blessures, des lésions ou des abrasions. Une exposition répétée peut provoquer une craquement, un écaillement ou un dessèchement de la peau à la suite d'une manipulation et d'une utilisation normale. Il existe certaines preuves suggérant que ce produit à la capacité de provoquer une inflammation au contact de la peau chez certaines personnes. Le coupures ouvertes, une peau irritée ou abrasive ne devrait pas être exposé à ce produit. Une entrée dans le système sanguin, via par exemple, des coupures, des abrasions ou des lésions, peut produire des blessures systémiques avec des effets nocifs. Examiner les peau avant l'utilisation du produit et s'assurer que les dommages externes sont correctement protégés.
Yeux	Le produit à la capacité de provoquer une irritation des yeux et des dommages chez certaines personnes.

Continued...

Chronique

L'exposition au matériel peut avoir des effets sur la fertilité humaine, selon les résultats d'études sur des animaux.
L'exposition au matériel peut entraîner des problèmes chez l'homme dus à l'apparition d'effets toxiques, selon les résultats d'études sérieuses sur des animaux. Ces preuves suffisent pour affirmer l'apparition de toxicité en absence de signes de toxicité de la mère ou en présence de doses similaires à d'autres effets toxiques qui ne sont toutefois pas une conséquence secondaire non-spécifique des autres effets toxiques.
Un contact cutané prolongé ou répété peut causer un assèchement avec des craquelures, une irritation et une dermatose possible.

419C Acrylic Conformal Coating

TOXICITÉ	IRRITATION
Pas Disponible	Pas Disponible

acétate-d'éthyle

TOXICITÉ	IRRITATION
Inhalatoire (rat) LC50: 50 mg/l1 h[1]	Eye (human): 400 ppm
Orale (rat) LD 50: 5620 mg/kg[2]	

acétone

TOXICITÉ	IRRITATION
Dermiquel (lapin) LD50: 20000 mg/kg[2]	Eye (human): 500 ppm - irritant
Inhalatoire (rat) LC50: 100.2 mg/l/8hr[2]	Eye (rabbit): 20mg/24hr -moderate
Orale (rat) LD 50: 5800 mg/kg[2]	Eye (rabbit): 3.95 mg - SEVERE
	Skin (rabbit): 500 mg/24hr - mild
	Skin (rabbit):395mg (open) - mild

cyclohexane

TOXICITÉ	IRRITATION
Inhalatoire (souris) LC50: 35 mg/l/2H[2]	Skin(rabbit): 1548 mg/48hr - mild
Orale (rat) LD 50: 12705 mg/kg[2]	

toluène

TOXICITÉ	IRRITATION
Dermiquel (lapin) LD50: 12124 mg/kg[2]	Eye (rabbit): 2mg/24h - SEVERE
Inhalatoire (rat) LC50: 49 mg/l/4H[2]	Eye (rabbit):0.87 mg - mild
Orale (rat) LD 50: 636 mg/kg[2]	Eye (rabbit):100 mg/30sec - mild
	Skin (rabbit):20 mg/24h-moderate
	Skin (rabbit):500 mg - moderate

Légende:

1 Valeur obtenue substances Europe de l'ECHA enregistrés de -.. Toxicité aiguë 2 Valeur obtenue à partir de la fiche signalétique du fabricant, sauf les données spécifiées soient extraites du RTECS - Registre des effets toxiques des substances chimiques

TOLUÈNE

Pour le toluène :
Les individus exposés à des niveaux élevés de toluène pendant une courte période de temps connaissent des effets indésirables sur le système nerveux central sous diverses formes allant de migraines à de l'intoxication, des convulsions, la narcose (somnolence) et le décès. Lorsqu'inhalé ou ingéré, le toluène peut causer une dépression du système nerveux central grave, et à forte dose produit des effets narcotiques. Une dose de 60 mL a déjà provoqué un décès. Nécrose des fibres musculaires du cœur, inflammation du foie, congestion et saignement des poumons et lésions aux reins ont tous été observés lors de l'autopsie.
L'exposition via inhalation à une concentration de 600 parties par million pendant 8 heures a donné les mêmes résultats et des symptômes plus graves tels que l'euphorie (une sensation de bien-être), la dilatation des pupilles, des convulsions et des nausées. Il a été établi que l'exposition à 10 000-30 000 ppm (1-3%) provoque narcose et décès. Le toluène peut également réduire les lipides dans la peau, provoquant des inflammations cutanées.
Des doses répétées de toluène entraînent des effets indésirables sur le système nerveux central et peut endommager les voies respiratoires supérieures, le foie et les reins. Des effets indésirables peuvent se produire à partir d'ingestion et d'inhalation. Chez l'homme, il a été établi que niveau minimum provoquant des effets indésirables sur le système nerveux est de 88 parties par million. Dans un cas, le toluène a causé une sensibilisation cardiaque et un décès. Dans plusieurs cas « d'inhalation de colle », des lésions au cervelet ont été observées. Des travailleurs régulièrement exposés au toluène ont connu une baisse de leur nombre de globules blancs.
L'exposition à des niveaux élevés de toluène peut entraîner des effets indésirables sur le développement du fœtus. De nombreuses études ont montré que des niveaux élevés de toluène pouvaient avoir des effets adverses sur le développement de la progéniture chez des animaux en laboratoire. Chez les enfants qui ont été exposés au toluène avant la naissance du fait d'un abus d'utilisation de solvant par la mère, des croissances variables, une petite tête, des dysfonctionnements du système nerveux central, un déficit d'attention, des légères déformations du visage et des membres ainsi qu'un retard de croissance ont été observés.
Des tests sur animaux et chez l'homme ont montré que le toluène était facilement absorbé par les poumons et le tube digestif, avec une absorption bien moindre par la peau.
Des tests sur animaux montrent que le toluène se distribue dans la graisse corporelle, la moelle osseuse, le nerf rachidien, la moelle épinière et la matière blanche du cerveau, avec des niveaux moins élevés dans le sang, les reins et le foie. Il a été généralement établi que le toluène s'accumule dans les tissus adipeux et dans les tissus richement vascularisés.
Le toluène inhalé ou ingéré peut être métabolisé en alcool benzylique, puis après oxydation supplémentaire, en benzaldehyde et acide benzoïque L'acide benzoïque se conjugue parfois avec de la glycine pour former l'acide hippurique ou réagit avec de l'acide glucuronique pour former du glucuronide de benzoyle. L'o-crésol et le p-crésol formés par hydroxylation du cycle sont considérés comme métabolites mineurs.
Le toluène est principalement éliminé (60-70%) par voie urinaire sous la forme d'acide hippurique. Le glucuronide de benzoyle compte pour 10-20% de l'élimination, et le toluène inchangé expiré dans l'air compte également pour 10-20%. L'élimination de l'acide hippurique est généralement complète dans les 24 heures suivant l'exposition.

Continued...

ACÉTONE & TOLUÈNE	Le produit peut causer une irritation de la peau après une exposition prolongée ou répétée et peut produire au contact de la peau des rougeurs, des tuméfactions, une production de vésicules, la formation d'écailles et un épaississement de la peau.

toxicité aiguë	⊘	**Cancérogénicité**	⊘
Irritation / corrosion	⊘	**reproducteur**	✔
Lésions oculaires graves / irritation	✔	**STOT - exposition unique**	✔
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	⊘	**STOT - exposition répétée**	⊘
Mutagénéïté	⊘	**risque d'aspiration**	⊘

Légende: ✘ *– Données disponibles, mais ne remplit pas les critères de classification*
✔ *– Données nécessaires à la classification disponible*
⊘ *– Données non disponibles pour faire la classification*

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

419C Acrylic Conformal Coating

ENDPOINT	DURÉE DE L'ESSAI (HEURES)	ESPÈCE	VALEUR	SOURCE
Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

acétate-d'éthyle

ENDPOINT	DURÉE DE L'ESSAI (HEURES)	ESPÈCE	VALEUR	SOURCE
LC50	96	Poisson	212.5mg/L	4
EC50	48	crustacés	=164mg/L	1
EC50	96	Pas Disponible	2500mg/L	4
BCF	24	Pas Disponible	0.05mg/L	4
NOEC	504	crustacés	2.4mg/L	4

acétone

ENDPOINT	DURÉE DE L'ESSAI (HEURES)	ESPÈCE	VALEUR	SOURCE
LC50	96	Poisson	>100mg/L	4
EC50	48	crustacés	>100mg/L	4
EC50	96	Pas Disponible	20.565mg/L	4
NOEC	96	Pas Disponible	4.950mg/L	4

cyclohexane

ENDPOINT	DURÉE DE L'ESSAI (HEURES)	ESPÈCE	VALEUR	SOURCE
LC50	96	Poisson	4.53mg/L	4
EC50	48	crustacés	0.9mg/L	2
EC50	72	Pas Disponible	3.4mg/L	2
EC90	72	Pas Disponible	>500mg/L	1
NOEC	72	Pas Disponible	0.9mg/L	2

toluène

ENDPOINT	DURÉE DE L'ESSAI (HEURES)	ESPÈCE	VALEUR	SOURCE
LC50	96	Poisson	0.0073mg/L	4
EC50	48	crustacés	3.78mg/L	5
EC50	72	Pas Disponible	12.5mg/L	4
BCF	24	Pas Disponible	10mg/L	4
NOEC	168	crustacés	0.74mg/L	5

Légende: *Extrait de 1. Données de toxicité de IUCLID 2. Substances enregistrées par ECHA en Europe - informations écotoxicologiques - Toxicité aquatique 3. EPIWIN Suite V3.12 (QSAR) - Données de toxicité aquatique (estimées) 4. Base de données ECOTOX de l'Agence de protection de l'environnement (EPA) des États-Unis- Données de toxicité aquatique 5. Données d'évaluation des risques aquatiques ECETOC 6. NITE (Japon) - Données de bioconcentration 7. METI (Japon) - Données de bioconcentration*

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
NE PAS PERMETTRE au produit d'entrer en contact avec les eaux de surface ou les zones intertidales en-dessous de la moyenne de la marque supérieure. Ne pas contaminer l'eau durant le nettoyage ou l'élimination de l'équipement de nettoyage.
Les déchets résultants de l'utilisation du produit doivent être éliminés sur un ou des sites approuvés.
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance: Eau/Sol	Persistance: Air
acétate-d'éthyle	BAS (La demi-vie = 14 journées)	BAS (La demi-vie = 14.71 journées)
acétone	BAS (La demi-vie = 14 journées)	MOYEN (La demi-vie = 116.25 journées)

Continued...

cyclohexane	HAUT (La demi-vie = 360 journées)	BAS (La demi-vie = 3.63 journées)
toluène	BAS (La demi-vie = 28 journées)	BAS (La demi-vie = 4.33 journées)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation
acétate-d'éthyle	HAUT (BCF = 3300)
acétone	BAS (BCF = 0.69)
cyclohexane	BAS (BCF = 242)
toluène	BAS (BCF = 90)

12.4. Mobilité dans le sol

Composant	Mobilité
acétate-d'éthyle	BAS (KOC = 6.131)
acétone	HAUT (KOC = 1.981)
cyclohexane	BAS (KOC = 165.5)
toluène	BAS (KOC = 268)

12.5.Résultats des évaluations PBT et VPVB

	P	B	T
Des données disponibles	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Critères PBT remplies?	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Elimination du produit / emballage	Les législations concernant les exigences pour l'élimination des déchets peuvent être différentes suivant les pays, régions ou/ou territoires. Chaque utilisateur doit se conformer aux lois régissant la zone où il se trouve. Dans des cas particuliers, certains déchets doivent faire l'objet d'un suivi. Une hiérarchisation des contrôles semble être une méthode commune - l'utilisateur doit étudier : ▸ La réduction, ▸ La réutilisation ▸ Le recyclage ▸ L'élimination (si tout le reste a échoué) Ce produit peut être recyclé s'il n'a pas été utilisé ou s'il n'a pas été contaminé de manière à le rendre impropre à l'utilisation prévue pour celui-ci. S'il a été contaminé, il peut être possible de récupérer le produit par filtrage, distillation ou par d'autres moyens. Les considérations sur la durée de conservation doivent également être prises en compte lors de la prise de décision de ce type. Remarquer que les propriétés du produit peuvent changer lors de son utilisation, et qu'un recyclage ou une réutilisation n'est pas toujours possible. NE PAS permettre à l'eau provenant du lavage ou de l'équipement de pénétrer dans les conduits d'eau. Il peut s'avérer nécessaire de collecter toute l'eau de lavage pour un traitement préalable avant l'élimination. Dans tous les cas, une élimination dans les égouts peut-être soumise à des lois et réglementations et ces dernières doivent être prises en compte de manière prioritaire. En cas de doute, contacter l'autorité responsable. ▸ Recycler autant que possible. ▸ Consulter le fabricant pour les options de recyclage ou consulter l'Autorité locale ou régionale de gestion des déchets pour une élimination si aucun traitement adapté ou aucune facilité d'élimination n'a pu être identifié. ▸ Eliminer par: Incinérer dans un appareil approuvé (après l'ajout d'un mélange avec un produit de combustion adapté) ▸ Décontaminer les containers vides. Suivre les consignes de sécurité jusqu'à ce que les containers soient propres et détruits.
Options de traitement des déchets	Pas Disponible
Options d'élimination par les égouts	Pas Disponible

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Etiquettes nécessaires

	Quantité Limitée: 419C-55ML, 419C-1L, 419C-4L

Transport par terre (ADR)

14.1.Numéro ONU	1263
14.2.Nom d'expédition des Nations unies	PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques)

Continued...

14.3. Classe(s) de danger pour le transport	classe: 3 Risque Secondaire: Sans Objet
14.4.Groupe d'emballage	II
14.5.Dangers pour l'environnement	Sans Objet
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Identification du risque (Kemler): 33 Code de classification: F1 Etiquette de danger: 3 Dispositions particulières: 163 367 640C 640D 650 quantité limitée: 5 L

Transport aérien (ICAO-IATA / DGR)

14.1. Numéro ONU	1263
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Classe ICAO/IATA: 3 Sous-risque ICAO/IATA: Sans Objet Code ERG: 3L
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Sans Objet
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Dispositions particulières: A3 A72 A192 Instructions d'emballage pour cargo uniquement: 364 Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement: 60 L Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers: 353 Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet: 5 L Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison: Y341 Quantité Limitée Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet: 1 L

Transport Maritime (IMDG-Code / GGVSee)

14.1. Numéro ONU	1263
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Classe IMDG: 3 IMDG Sous-risque: Sans Objet
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Sans Objet
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	N° EMS: F-E , S-E Dispositions particulières: 163 367 Quantités limitées: 5 L

Le transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU	1263
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	3 Sans Objet
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Sans Objet

Continued...

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Code de classification	F1
Dispositions particulières	163; 367; 640C; 650; 640D
Quantités Limitées	5 L
Équipement requis	PP, EX, A
Feu cônes nombre	1

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Sans Objet

SECTION 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

ACÉTATE-D'ÉTHYLE(141-78-6) EST DISPONIBLE DANS LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES SUIVANTS

Du Règlement REACH (CE) N ° 1907/2006, Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, les mélanges et les articles
Inventaire européen des substances chimiques douanes ECICS (en anglais)
La France des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle - VLE/VME (français)
L'Union européenne (UE) à l'Annexe I de la Directive 67/548/CEE relative à la Classification et à l'Étiquetage des Substances Dangereuses - mise à jour par l'ATP: 31
L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI
Union européenne - Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes (EINECS) (en anglais)

ACÉTONE(67-64-1) EST DISPONIBLE DANS LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES SUIVANTS

Confédération européenne des syndicats liste prioritaire (CES) pour REACH autorisation
Du Règlement REACH (CE) N ° 1907/2006, Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, les mélanges et les articles
Inventaire européen des substances chimiques douanes ECICS (en anglais)
La France des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle - VLE/VME (français)
L'Union européenne (UE) à l'Annexe I de la Directive 67/548/CEE relative à la Classification et à l'Étiquetage des Substances Dangereuses - mise à jour par l'ATP: 31
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (allemand)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (bulgare)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (danois)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (en anglais)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (en espagnol)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (en grec)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (estonien)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (finnois)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (français)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (hongrois)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (italien)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (letton)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (lituanien)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (Maltais)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (néerlandais)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (polonais)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (portugais)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (roumain)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (slovaque)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (Slovène)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (suédois)
L'Union européenne (UE) de la Première Liste Indicative des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle (Ioelv) (tchèque)
L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI
UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIEP)
Union européenne - Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes (EINECS) (en anglais)

CYCLOHEXANE(110-82-7) EST DISPONIBLE DANS LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES SUIVANTS

Du Règlement REACH (CE) N ° 1907/2006, Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, les mélanges et les articles
Inventaire européen des substances chimiques douanes ECICS (en anglais)
La France des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle - VLE/VME (français)
L'Union européenne (UE) à l'Annexe I de la Directive 67/548/CEE relative à la Classification et à l'Étiquetage des Substances Dangereuses - mise à jour par l'ATP: 31
L'Union européenne (UE) de la Commission de la Directive 2006/15/CE du conseil établissant une deuxième liste indicative des valeurs limites d'exposition professionnelle (Ioelv) (en espagnol)
L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI
UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIEP)
Union européenne - Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes (EINECS) (en anglais)

TOLUÈNE(108-88-3) EST DISPONIBLE DANS LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES SUIVANTS

Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer (CIRC) - Agents classés par les Monographies du CIRC
Confédération européenne des syndicats liste prioritaire (CES) pour REACH autorisation
Du Règlement REACH (CE) N ° 1907/2006, Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, les mélanges et les articles
Inventaire européen des substances chimiques douanes ECICS (en anglais)
La France des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle - VLE/VME (français)
L'Union européenne (UE) à l'Annexe I de la Directive 67/548/CEE relative à la Classification et à l'Étiquetage des Substances Dangereuses - mise à jour par l'ATP: 31
L'Union européenne (UE) de la Commission de la Directive 2006/15/CE du conseil établissant une deuxième liste indicative des valeurs limites d'exposition professionnelle (Ioelv) (en espagnol)
L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI
UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIEP)
Union européenne - Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes (EINECS) (en anglais)
UNION européenne Agence Européenne des produits Chimiques (ECHA) Plan d'Action continu Communautaire (CoRAP) Liste des Substances

Cette SDS est en conformité avec les règlementations européennes et modifications suivantes - dans la mesure où elles sont applicables : 98/24/EC, 92/85/EC, 94/33/EC, 91/689/EEC, 1999/13/EC, Règlement (UE) no 2015/830, règlement (CE) no 1272/2008 et de leurs amendements ainsi qu'avec les règlementations Britanniques suivantes :

Continued...

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour de plus amples informations s'il vous plaît regarder à l'évaluation de la sécurité chimique et des scénarios d'exposition élaborés par votre Supply Chain, si disponible.

Inventaire national	Statut
Australie - AICS	Y
Canada - DSL	Y
Canada - NDSL	N (toluène; acétone; cyclohexane; acétate-d'éthyle)
Chine - IECSC	Y
Europe - EINEC / ELINCS / NLP	Y
Japon - ENCS	Y
Corée - KECI	Y
New Zealand - NZIoC	Y
Philippines - PICCS	Y
É.-U.A. - TSCA	Y
Légende:	*O = Tous les ingrédients sont dans l'inventaire* *N = Non déterminé ou un ou plusieurs des ingrédients ne sont pas dans l'inventaire et ne sont pas exonérés d'une inscription sur liste (voir les ingrédients spécifiques entre parenthèses)*

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

Codes pleine de risques de texte et de danger

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

autres informations

La classification de la substance et de ses ingrédients provient de sources officielles ainsi que d'une révision indépendante par le comité de classification de Chemwatch à l'aide de références littéraires.
La fiche technique santé-sécurité (SDS) est un outil de communication orienté sur le risque et qui doit être utilisé dans le cadre de la politique d'évaluation du risque. De nombreux facteurs peuvent influencer la diffusion d'information au sujet des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres cadres. Les risques peuvent être déterminés en référence à des Scénarios d'exposition.
L'échelle d'usage, la fréquence d'utilisation et les mécanismes techniques disponibles et actuels doivent faire l'objet d'une réflexion poussée.
Pour des conseils détaillés sur les équipements de protection individuels, se référer aux standards CEN de l'UE suivants :
EN 166 - Protection individuelle des yeux
EN 340 - Vêtements de protection
EN 374 - Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes.
EN 13832 - Protection des chaussures contre les produits chimiques
EN 133 - Protection individuelle pour la respiration

Définitions et abréviations

PC－TWA : Concentration autorisée - moyenne pondérée dans le temps
PC-STEL : Concentration autorisée - Limite d'exposition à court terme
IARC : Centre international de recherche sur le cancer
ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes gouvernementaux
STEL : Limite d'exposition à court terme
TEEL : Limites d'exposition d'urgence temporaire
IDLH : Concentrations immédiatement dangereuses pour la vie ou la santé
FSO : Facteur de sécurité olfactive
DSENO : Dose sans effet nocif observé
DMENO : Dose minimale avec effet nocif observé
TLV : Valeur limite seuil
LOD : Limite de détection
OTV: Valeur de seuil olfactif
FBC : Facteurs de bioconcentration
IBE : Indice biologique d'expositionv

Raison du Changement

A-1.02 - Mise à jour du numéro de contact d'urgence.

end of SDS